

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MAGOG**

RÈGLEMENT 3429-2024

Modifiant le règlement 2864-2022 concernant le programme d'aide financière à la restauration patrimoniale et de service d'aide-conseil professionnel en architecture pour des bâtiments d'intérêt de la Ville de Magog

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le 19 février 2024 à 19 h 00, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite continuer de préserver et encourager la mise en valeur du patrimoine bâti de son territoire et faciliter la planification des travaux de rénovation patrimoniale et de restauration par les propriétaires visés;

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre de l'*Entente de développement culturel*, la MRC de Memphrémagog souhaite continuer d'offrir des services-conseils aux municipalités afin de favoriser la préservation et la mise en valeur des éléments patrimoniaux du territoire et qu'elle a conclu une entente à cet effet avec le SARP (Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale);

ATTENDU QUE le volet 2 de ce programme qui offre un service d'aide-conseil professionnel en architecture pour la rénovation patrimoniale prend fin le 31 décembre 2023 et qu'il y a lieu de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), lors de la séance du 5 février 2024, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QU'un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis avant son adoption lors de la séance du 19 février 2024;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 25 du Règlement 2864-2022 concernant le programme d'aide financière à la restauration patrimoniale et de service d'aide-conseil professionnel en architecture pour des bâtiments d'intérêt de la Ville de Magog stipulant la durée du programme du service d'aide-conseil professionnel en architecture est modifié au premier aliéna par le remplacement de « 2023 » par « 2024 ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière

Avis de motion : Lundi 5 février 2024
Adoption : Lundi 19 février 2024
Entrée en vigueur :